

DELIBERATION : 2021-01-10

OBJET : Engagement dans le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique)

L'an deux mil vingt et un et le neuf février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :
BAC Aimé

Annot :
COZZI Marion
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
BARBAROUX Christophe

Demandolx :
MANGIAPIA Christophe

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :
CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :
DOL Serge

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougou :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHASPOUL Alain

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
MICHEL Laurent

Senez :
FORT Jean-Claude

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
WEIGEL Patrice

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:
ONCINA Anabel

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. BARBAROUX Christophe; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. MANGIAPIA Ludovic suppléé par M. MANGIAPIA Christophe; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge; Mme CHAILLAN Alix suppléée par M. CHASPOUL Alain; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : Mme ISNARD Madeleine

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Engagement dans le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique)

Exposé

Sollicité par la Région, le Département des Alpes de Haute Provence a décidé d'animer la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique sur l'ensemble du territoire départemental : le programme SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique).

Le déploiement de ce service, prévu au 1^{er} avril 2021 et dont l'objectif est de lutter contre la précarité énergétique dans le parc privé existant, conduira à la mise en place sur les territoires d'un accueil équitable et gratuit :

- pour tous les particuliers sans conditions de revenus,
- les syndicats de copropriétés,
- les propriétaires de petits locaux tertiaires (< 1000 m²)

Ce programme constitue donc une opportunité forte de participer localement à la lutte contre le changement climatique puisqu'il vise à construire un service de proximité performant et accessible dont les premiers bénéficiaires seront les habitants. Il ne pourra toutefois aboutir que s'il est porté conjointement par le Département et l'ensemble des EPCI du territoire bas-alpin.

Avec un budget prévisionnel de 800 000 € sur 3 ans, le plan de financement du dispositif est le suivant :

- Certificats d'économies d'énergie : 395 000 €
- Région : 120 000 €
- Département : 102 000 €
- EPCI du 04 : 185 000 €

A ce titre, il est proposé que chaque intercommunalité adhérente au dispositif intervienne à hauteur de 0,38 € par an et par habitant (population INSEE), sur les années 2021, 2022 et 2023.

Les modalités techniques ayant été précisées lors d'un premier comité de lancement en décembre 2020, un appel à projets a été lancé par le Département en janvier 2021 afin de désigner un ou plusieurs opérateurs, en charge d'accompagner les futurs demandeurs, dont le recrutement est prévu pour février-mars 2021.

L'engagement entre le Département et la CCAPV prendra, une fois le montage opérationnel définitivement acté, la forme d'un conventionnement entre les deux parties.

Par courrier en date du 20 janvier dernier, Monsieur le Président du Conseil Départemental, a sollicité toutes les intercommunalités pour qu'elles confirment avant le 15 février 2021, leur volonté ou non d'adhérer à ce dispositif ainsi que leur accord de principe sur le niveau de participation financière.

Par la présente délibération et dans la continuité des échanges qui se sont tenus le 28 janvier dernier en Conférence des Maires, il vous est proposé de confirmer la volonté communautaire d'adhésion au SARE aux conditions de participations ci-avant exposées, à savoir 0.38€/habitant.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur l'engagement aux côtés du Département des Alpes de Haute Provence dans le déploiement du dispositif SARE, sur la base d'un financement intercommunal à hauteur de 0,38 € par an et par habitant
- **D'APPELER** la vigilance du Département sur la nécessaire proximité que le déploiement de ce dispositif devra garantir aux territoires ruraux
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants aux budgets 2021 et suivants
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 09 février 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER